

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE DE
REHABILITATION DES
GARES DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
N°18041 – AVENANT
N°3

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2024-07

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2018, le marché de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs a été attribué au groupement DDA DEVAUX & DEVAUX ARCHITECTES / BATISERF / Louis CHOULET / Studio DAP / Laure GENESTE / Grandes Cuisines Ingénierie / Pascal OLIVIER / Bureau Michel FORGUE aux conditions suivantes :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	5 887 000,00
Mission de base [A]	984 942,00
Mission complémentaires [B]	79 715,00
OPC	70 644,00
SSI	9 071,00
Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C]	65 893,00
Définition du mobilier	43 333,00
Conception cuisine	22 560,00
TOTAL	
Montant forfait de rémunération [A+B], € HT	1 064 657,00
Montant maximum potentiel marché initial [A+B+C], € HT	1 130 550,00

Un avenant n°1 a été conclu conformément au CCAP afin de fixer le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre	6 197 082,00 € HT hors options et 6 724 789,00 € HT y compris les options suivantes : - Décroustage des enduits : 343 375,00 € HT - Renforcements structurels : 42 939,00 € HT - Photovoltaïques gare basse : 55 515,00 € HT - Réutilisation des eaux grises : 47 710,00 € HT - Chauffeerie bois granulés (y compris ouvrants) : 38 168,00 € HT
Montant forfait de rémunération après avenant 1 hors missions optionnelles	1 229 604,00 + 164 947,00 € HT / +15,49%
Montant potentiel après avenant 1 si missions optionnelles affermiées € HT	1 295 497,00 + 164 947,00 € HT / +14,59%

Par la suite, un avenant n°2 a été conclu pour prendre en compte des ajustements financiers suite au lancement dissocié des travaux des deux gares.

Cet avenant prévoyait :

- une rémunération complémentaire concernant la mission OPC, (+10 053,00€HT)
- une plus-value de cotisation liée aux assurances décennales (+20 426,00€HT)
- une plus-value relative aux réunions de chantier de la gare basse (+ 5000,00€HT).

Cet avenant a occasionné **une augmentation de 35 479 € HT**, portant le montant de rémunération de base de maîtrise d'œuvre à 1 265 083 € HT (+ 18,80 %) et le montant potentiel de rémunération du marché si réalisation des missions optionnelles à 1 330 976 € HT (+ 17,73 %).

Un nouvel avenant n°3 est désormais devenu nécessaire consécutivement à des modifications du programme de travaux à la demande du maître d'ouvrage le GLCT TS, des demandes de prestations supplémentaires et des aléas de chantier. Les modifications sollicitées portent sur les points suivants :

- 11 550,00 € HT pour les études et rencontres pour faire évoluer le projet de cuisine (passage en cuisine fermée au lieu d'ouverte notamment)
- 4 750,00 € HT pour la modification de la mission EXE, le projet ayant été renivelé de 5 cm (impact sur les escaliers, les menuiseries...)
- 8 400,00 € HT pour le dépôt du Permis de Construire modificatif (élaboration des pièces, échanges avec les services, le contrôleur technique, édition...)
- 1 900,00 € HT pour l'assistance au choix du futur preneur du restaurant
- 8 800,00 € HT pour l'encadrement des travaux de serrurerie (5 mois) suite à la défaillance de l'entreprise STA.

Ces prestations nouvelles engendrent **une augmentation de 35 400 € HT**, portant le montant de rémunération de base de maîtrise d'œuvre à 1 300 483 € HT (+ 22,15 %) et le montant potentiel de rémunération du marché si réalisation des missions optionnelles à 1 366 376 € HT (+ 20,86 %).

Cet avenant, soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2024, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de celle-ci.

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au marché n°18041 de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs, dans les conditions sus-énoncées ;

DE SIGNER ledit avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente
Anny MARTIN
Le 27/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.